

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le 9 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 03 décembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à CLEMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger).

Absents excusés : DIARD Françoise,

Absent : de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine.

**DCM N° 2024 – 080 : SIEML – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR POINT H269-2 TERRAIN DE
FOOTBALL A DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué.

Monsieur DAVY fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) souhaite, dans le cadre du déploiement d'horloges connectées sur l'ensemble des installations d'éclairage public, installer une antenne (LoRaWan) sur un mât d'éclairage existant sur le terrain de football de Daumeray (Rue des Noyers).

Une convention d'occupation du domaine public doit donc être signée entre la commune et le SIEML. Son objet est de déterminer les conditions et modalités techniques opérationnelles et financières selon lesquelles le SIEML est autorisé à occuper le site pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété du Syndicat.

Monsieur DAVY propose d'accepter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président du SIEML.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

